

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32**ÉTAT B****Mission « Conseil et contrôle de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Haut Conseil des finances publiques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Conseil d'État et autres juridictions administratives	0	350 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Cour des comptes et autres juridictions financières	0	350 000
<i>Dont titre 2</i>	0	250 000
Conseil économique, social et environnemental	0	100 000
<i>Dont titre 2</i>	0	100 000
TOTAUX	0	800 000
SOLDE	-800 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement minore de 800 000 € les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 350 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Cette diminution est permise grâce à une optimisation des dépenses de fonctionnement courant ;
- 100 000 € de crédits de titre 2, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, sur le programme « Conseil économique, social et environnemental ». Cette diminution est permise grâce à un pilotage optimisé des indemnités des conseillers et des personnalités associées ;
- 350 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont - 250 000 € de crédits de titre 2, sur le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières ». Cette diminution est permise grâce à une économie sur la masse salariale au regard de l'exécution prévisionnelle 2014.